

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « QUAI DES ORFÈVRES »
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU
PRODUCTEUR À SAVOIR LA BOÎTE AUX LETTRES EN
LIEU ET PLACE DE THALIA PRODUCTION AINSI QUE
LA MODIFICATION DE L'ARTICLE IV PORTANT SUR
LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-253 du 7 juillet 2023 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « QUAI DES ORFÈVRES' le 26 mars 2024.

Considérant la liquidation de la Société THALIA
PRODUCTION, signataire initial du contrat de cession du 23
mai 2023,

Décision N°2024-79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240325-2024-79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « LA BOÎTE AUX LETTRES » sise 119 chemin de la Poyat du Chêne – 01600 TOUSIEUX, représentée par Madame Caroline MOUNIER en sa qualité de présidente, pour la représentation de « QUAI DES ORFÈVRES » avenant portant sur la modification du nom du producteur, à savoir LA BOÎTE AUX LETTRES en lieu et place de THALIA PRODUCTION ainsi que la modification de l'article IV portant sur les dispositions particulières.

ARTICLE 2 :

Le solde de la représentation d'un montant de 4 747.50€ TTC sera effectué à l'ordre de LA BOÎTE AUX LETTRES et non plus THALIA PRODUCTION, le producteur ayant pris en compte l'acompte d'un montant de 4 747.50€ TTC versé le 14 juillet 2023 à THALIA PRODUCTION.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 mai 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 

25 MARS 2024



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE. 